

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2024-10

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRONC.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'éligibilité par avancement par voie de promotion interne d'un agent sur un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 pour l'emploi d'agent chargé des ressources humaines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024,
- De dire que ce poste est destiné à l'emploi d'un agent chargé des ressources humaines,
- De noter que les crédits budgétaires du budget général 2024 (chapitre 012) seront prévus et suffisants,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | 2410DEL |
| Objet : | Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-02-28 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. |
| Identifiant unique : | 030-213000474-20240228-2410DEL-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240228-2410DEL-DE-1-1_0.xml | text/xml | 876 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2410DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240228-2410DEL-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 253.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 28 février 2024 à 15h30min22s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 28 février 2024 à 15h30min23s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 28 février 2024 à 15h30min24s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 28 février 2024 à 15h30min28s | Reçu par le MI le 2024-02-28 |